

DOSSIER DE PRESSE

Chiens et chats :

l'identification, un enjeu national

I-CAD
Identification des carnivores domestiques



L'identification des animaux carnivores domestiques, un enjeu porté par les équipes de la société I-CAD sous la délégation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

L'identification des animaux domestiques est obligatoire en France.

Si la majorité des propriétaires de chiens, bien plus nombreux que ceux de chats, le savent, les raisons de cette obligation sont encore méconnues de la majorité des Français.

L'enjeu est pourtant majeur. Il concerne tous les citoyens, qu'ils possèdent un animal ou non. **En effet, l'identification des animaux domestiques a une portée fondamentale dans les domaines de la santé, de la sécurité des populations, de l'environnement et du commerce, impliquant, par ailleurs, l'expertise de nombreux professionnels.**

Une évidence, mais pas encore un réflexe

De nombreux Français ignorent que l'identification d'un animal est obligatoire. Parfois même, certains ne savent pas si leur animal est identifié. Trop peu nombreux sont-ils, enfin, à savoir pourquoi celui-ci devrait l'être.

On constate que l'animal occupe une place de plus en plus importante au sein des foyers, devenant parfois un membre à part entière de la famille. Plus de **75%** des chiens sont identifiés, alors que moins de la moitié des chats l'est.

Par ailleurs, la part des chats identifiés augmente de manière significative : une croissance de plus de **43%** des identifications des chats est observée sur les 5 dernières années ([source](#)).

Enfin, les animaux déclarés perdus sont en constante progression, accusant une croissance de plus de **15%** en 2018 vs 2017.

Alors que l'identification est le moyen le plus utile de retrouver un animal perdu, celle-ci n'est assurément pas encore un réflexe chez les français.

Le modèle français fait **référence en Europe** puisque le fichier national I-CAD est **la plus importante base européenne** dédiée à l'identification des animaux domestiques et pèse aujourd'hui dans les réflexions européennes dans le domaine de la tracabilité de l'animal.

Face à ces constats, les équipes de la société I-CAD se donnent pour objectif de sensibiliser l'ensemble des publics à cet enjeu national que représente l'identification des animaux carnivores domestiques.

SOMMAIRE

L'identification...

- Pour qui ?
- Pourquoi ?
- Comment ?
- Quand ?
- Mise à jour des informations

- **I-CAD, gestionnaire du Fichier National des Identifications**

- **À savoir**

- **Liens utiles**



L'identification est avant tout une question de reconnaissance et de protection de l'animal. Seul l'enregistrement officiel au Fichier National d'Identification permet de prouver l'existence d'un animal et ainsi de le relier à son propriétaire et au foyer au sein duquel il vit.

Elle permet également de regrouper les informations qui le concernent (caractéristiques, statut d'animal perdu ou trouvé...) en les rattachant aux coordonnées de son propriétaire et de certifier leur traitement.

C'est parce que le Fichier National d'Identification réunit l'ensemble de ces informations en une base unique, référence pour les professionnels, qu'il garantit la fiabilité de l'ensemble de la filière dans ce domaine. La traçabilité de l'animal est ainsi assurée. Et par là même, sa protection, dont le sujet devient une préoccupation de plus en plus prégnante en France.

Faire de l'identification une évidence pour tous les propriétaires d'animaux domestiques est un enjeu que nous partageons avec l'ensemble des professionnels concernés.

Dr Pierre Buisson, Président de la société I-CAD



L'identification : pour qui ?

L'identification concerne ici les chats, chiens et furets, définis par le code rural et de la pêche maritime comme des animaux carnivores domestiques.

[Consultation du code rural et de la pêche maritime](#)

L'identification : Pourquoi ?



Parce que cela permet de donner une **identité** à l'animal



Parce que sans identification, un animal ne peut **voyager à l'étranger**



Parce que **tous les professionnels ont accès aux informations d'un animal** identifié dont ils assurent la fiabilité



Parce qu'un animal peut être **perdu**, confié à une fourrière, concerné par une **situation sanitaire, un vol, un litige** (séparation, divorce) ou autre



Parce que c'est obligatoire en France

L'identification est donc le **seul lien officiel** entre l'animal et son propriétaire



Elle permet également à **l'Etat d'assurer le suivi sanitaire, la sécurité des populations, le respect de l'environnement, la surveillance des pratiques commerciales, des importations et du trafic**, grâce à la traçabilité de l'animal.



L'identification : comment ?

Auprès d'un **tatoueur agréé** pour l'identification par tatouage ou auprès d'un **vétérinaire** seul professionnel habilité à réaliser l'identification par puce électronique.

Pour faire identifier un animal, 2 possibilités :

- implantation d'une puce électronique (seul un vétérinaire y est habilité) ;
 - tatouage (de moins en moins pratiqué) ;
- ou double identification (puce + tatouage).

L'identification par insert d'une puce électronique est une technique rapide, sans douleur et qui ne nécessite pas l'anesthésie de l'animal, contrairement au tatouage.

La puce, de la forme d'un petit cylindre et de la **taille d'un grain de riz**, est insérée sous la peau, au niveau du cou ou entre les deux omoplates.

Elle est totalement **étanche, biocompatible** et ne contient aucun système magnétique ou électrique qui pourrait nuire à la santé de l'animal.

Elle contient un **code unique**, composé de 15 chiffres, qui est lisible lorsqu'un lecteur spécifique est passé à proximité de la puce. Elle n'est pas géolocalisable.

Elle est **infalsifiable et implantée à vie**. Enfin, seule la puce électronique permet à l'animal de voyager hors de France.





L'identification : quand ?

— Lors de la première visite chez le vétérinaire

L'identification d'un chien ou d'un chat est souvent réalisée lors de sa première visite chez le vétérinaire. **Ce dernier examine l'animal et réalise un bilan de santé.** Il procède ensuite à l'insertion de la puce puis à la vaccination et/ou à la stérilisation de l'animal.

Seule l'identification de l'animal permet de prouver que celui-ci a bien été vacciné.

Si un animal donne naissance à une portée, il est obligatoire pour le propriétaire de faire identifier l'ensemble des petits de plus de 4 mois pour les chiots, et de plus de 6 mois pour les chatons.

— Lors d'une acquisition : vente, adoption ou don (considérés comme une cession)

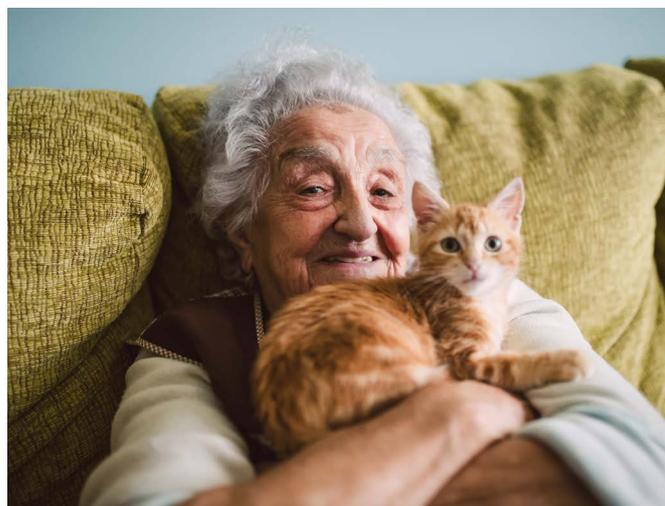
L'animal doit impérativement être identifié, qu'il soit vendu ou donné, par un professionnel ou un particulier, à titre onéreux comme à titre gratuit. Le vendeur, ou le cédant (adoption ou don), est tenu de fournir à l'acquéreur :

- **une attestation de cession** qui officialise les conditions d'acquisition de l'animal
- **un certificat vétérinaire** qui atteste de la santé de l'animal
- **la carte et le numéro d'identification** de l'animal
- **la race et le numéro d'inscription au fichier LOF ou LOOF** si l'animal est de race
- si nécessaire, un document qui décrit l'animal et ses caractéristiques.

Il revient au vendeur, ou au cédant, la charge de procéder au changement de détenteur auprès du Fichier National I-CAD.

L'attestation de cession et la carte d'identification sont des documents essentiels qui officialisent le lien à l'animal. Ils sont précieux pour toutes les démarches administratives.

L'IDENTIFICATION SUIT L'ANIMAL TOUT AU LONG DE SA VIE.





La mise à jour des informations : aussi importante que l'identification

— L'identification : obligatoire certes, utile assurément.
Mais sous quelles conditions ?

L'identification n'est complètement efficace que si les informations liées à l'animal sont actualisées :

Sa situation : s'il a été perdu, trouvé par quelqu'un, retrouvé par son maître ou malheureusement décédé.

Si bon nombre de français ont le réflexe de déclarer leur animal « perdu », ils oublient souvent, dans l'euphorie des retrouvailles, de le déclarer « retrouvé ». L'animal est alors, encore et malheureusement, considéré comme perdu dans le fichier I-CAD, donc également pour tous les professionnels qui le consultent. Il en est de même pour le décès : l'animal est alors toujours considéré comme vivant.

Les coordonnées du propriétaire (notamment après un déménagement), ou encore les coordonnées de l'endroit où l'animal se trouve, notamment en vacances.

C'est sur la base de ces coordonnées que l'animal sera recherché en cas de perte, de vol ou de crise sanitaire.





I-CAD, gestionnaire du Fichier National des Identifications

— Sous délégalion du Ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation, la société I-CAD gère le fichier national d’identification des carnivores domestiques.

Fiable, gratuit et sécurisé, ce fichier est consulté et enrichi par tous les usagers concernés par la traçabilité d’un animal domestique en France.

C’est par ailleurs l’unique fichier de référence pour le suivi sanitaire et le suivi comportemental effectués par le ministère de l’Agriculture et de l’Alimentation (gestion sanitaire, contrôle des mouvements d’animaux, lutte contre les trafics, surveillance de la dangerosité dans l’espèce canine, etc.).

C’est également une référence internationale, notamment en Europe, car c’est la plus importante base de données européenne du fichier [Europetnet](#)

Créée en 2012, **la société I-CAD est co-dirigée par la Société Centrale Canine (S.C.C.)** et par **le Syndicat National des Vétérinaires d’Exercice Libéral (S.N.V.E.L.)**

— L’identification au cœur d’un réseau de professionnels

Le Fichier National I-CAD est un outil de référence pour la protection des populations tant humaines qu’animales, dans le cadre de leurs interactions.

Ainsi, on compte parmi les usagers de ce fichier, tous les professionnels de la filière animale tels que :

les vétérinaires, les éleveurs, les animaleries, les refuges, les fourrières et les associations mais aussi les professionnels en charge de la protection des citoyens comme la police, la gendarmerie, les pompiers, les municipalités et l’État, au travers des DDPP (protection des populations) et des organismes étatiques nationaux.

L’ensemble de ces acteurs consulte et utilise le fichier quotidiennement, contribuant ainsi à la traçabilité des animaux et à la fiabilité des informations.





À savoir

Pour voyager en dehors du territoire français, le passeport de l'animal est obligatoire, tout comme l'identification, que ce document mentionne.

Comment savoir si un animal est identifié ? Si cela est simple grâce au tatouage, cela est impossible s'il s'agit d'une puce électronique, puisqu'elle n'est pas visible (pourtant la majorité des animaux identifiés le sont par puce). Le réflexe doit alors être de présenter l'animal à tout professionnel concerné : vétérinaire, refuge, fourrière, police, mairie, association... dotés d'un lecteur qui permet de détecter la puce et ainsi d'accéder aux informations de l'animal, via le Fichier National I-CAD.

La carte d'identification de l'animal et/ou son passeport, sont aussi importants qu'une carte d'identité pour son propriétaire. Il est conseillé de présenter ce/ces document(s) à chaque visite chez le vétérinaire, en plus du carnet de santé.

Liens utiles

Visionnez les différents témoignages de professionnels et de propriétaires [ICI](#)

Pour en savoir plus sur les chiffres de l'identification en 2018 cliquez [ICI](#). Vous y retrouverez les chiffres par espèce, par département, par région, l'évolution de ceux-ci au fil des années, les noms les plus donnés aux animaux, les races les plus identifiées...

Chiffres concernant les « animaux perdus, trouvés, entrés en fourrière », téléchargez le baromètre 2018 [ICI](#)

Retrouvez le rapport annuel d'activité 2018 I-CAD [ICI](#)

En savoir davantage sur Filalapat, le service officiel dédié aux animaux perdus, vus, trouvés [ICI](#)